

Aides à l'insonorisation

Les riverains des aéroports **Marseille-Provence** et **Nice-Côte d'Azur** victimes de **nuisances sonores** peuvent bénéficier d'aides à l'insonorisation pour leurs logements. La demande de subvention adressée à la Délégation Régionale doit comporter les pièces suivantes : le **plan cadastral** sur lequel apparaît le logement concerné (le logement doit être situé dans le Plan de Gêne Sonore de l'aéroport, c'est-à-dire dans les zones de bruit correspondant au trafic aérien annuel) et un justificatif précisant la **date de construction** de cette habitation. Pour bénéficier d'une aide, le permis de construire de votre habitation doit être antérieur au 22 avril 1975 pour les riverains de l'aéroport de **Marseille-Provence**, et antérieur au 5 avril 1976 pour les riverains de l'aéroport de **Nice-Côte d'Azur**. En effet, après ces dates, les permis de construire ont été délivrés en tenant compte des Plans de Gêne Sonore.

Après réception de votre demande, la Délégation vous adressera un dossier type de demande de subvention si votre cas correspond bien aux critères de sélection appliqués.

Pour toute demande complémentaire, une **permanence " Bruit "** vous répond :

Concernant les habitants des communes de Marignane et Saint-Victoret :

le mardi matin de 9h à 12h

le jeudi après midi de 13h30 à 16h30 au **04 91 32 84 68**.

Concernant les communes de Berre-l'Etang et Nice :

le jeudi matin de 9h à 12h au **04 91 32 84 48**.

Vous pouvez également joindre la Cellule d'aide aux riverains de l'Aéroport Nice Côte d'Azur (ANCA)

Aéroport Nice Côte d'Azur

Service Relations Riverains et Environnement

BP 3331

06206 NICE CEDEX 3

04 93 21 30 64

<http://www.nice.aeroport.fr/contact/default.asp>